

La Gazette de Sorrel

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial Agricole et Littéraire.

G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

PUBLIÉ DANS LES INTERETS DU DISTRICT DE RICHELIEU.

Jos. CHENEVERT, Imprimeur.

Feuilleton de "La Gazette de Sorrel"
DU 1er. AVRIL 1871.

FRED,

PAR
Madame Harriet Beecher Stowe.

[Suite.]

CHAPITRE XXIII.

LE CAMP-MEETING.

Le Père Dickson n'avait jamais cédé aux habitudes et aux coutumes du pays, sur la question de l'esclavage. Un de ses parents lui avait légué quelques esclaves qu'il fit transporter à grands frais dans un état libre, où il les établit convenablement. Le monde ne saurait connaître ou récompenser de tels hommes, car il ne pourrait les apprécier, et les seules récompenses qu'il ait à leur offrir sont au-dessous de leur mérite. Ils sont citoyens du ciel, et tout ce qu'on peut leur donner, dans ce monde, est le morceau de pain qu'un paysan dans sa chaumière offre à celui qui demain gouvernera un royaume.

Le Père Dickson avait écouté la conversation jusque-là, avec le sérieux et l'indulgence qu'il mettait à écouter ordinairement les saillies de ses confrères. Le père Bonnie, quoiqu'il ne fût pas en possession d'une confiance comparable à celle qu'inspirait le père Dickson, jouissait évidemment d'une popularité plus générale, qu'il devait à la franchise de ses manières et à son éloquence rude, mais passionnée, qui impressionnait vivement la multitude. Il causait plus d'émotion, son chant avait plus d'étendue, et, lorsqu'il prenait son essor, il était à la fois original et solennel. Plusieurs de ses auditeurs s'offensaient parfois du ton un peu leste qu'il prenait lorsqu'il n'était pas en chaire, et les plus rigides disaient, en parlant de lui, qu'une fois dans la chaire, il ne devrait plus en sortir; mais qu'une fois sorti, il ne devrait plus y rentrer.

Le rire causé par sa dernière saillie avait à peine cessé, qu'il se tourna vers le père Dickson, et lui dit :

—Qu'en pensez-vous ?

—Je ne pense pas, dit le père Dickson d'une voix douce, que vous ayez jamais vu Paul emmenant un troupeau de nègres.

—Et pourquoi pas, aussi bien qu'Abraham, le père des fidèles ? N'avait-il pas trois cents serviteurs disciplinés ?

—Des serviteurs, oui, mais non des esclaves, répondit le père Dickson, car tous portaient les armes. Quant à moi, il me semble que ce doit être un péché aux yeux de Dieu, d'acheter et de vendre des créatures humaines par amour du gain.

—Vraiment, père Dickson, je n'aurais pas cru que vous eussiez lu la bible avec si peu d'attention ! non, je ne l'aurais pas cru ! Que dites-vous de Moïse ?

—Il conduisit une armée d'esclaves fugitifs à travers la mer Rouge, répondit le père Dickson.

—Tout ce que je puis dire, continua le père Bonnie, c'est que si c'est un péché d'acheter et d'acheter un esclave, par amour du gain, alors les trois quarts des épiscopaux, des méthodistes, des presbytériens et des baptistes, dans les Etats à esclaves de l'Union, appartiennent au diable.

—Je crois que c'est un péché, malgré cela, dit le père Dickson tranquillement.

—Mais Moïse n'a-t-il pas dit expressément : "Vous achèterez les étrangers qui vous entourent ?"

—C'est un bon pour lui, dit un marchand d'esclaves de la Géorgie qui, ayant campé dans le voisinage avec une troupe de nègres, était venu au camp-meeting.

—Tout cela, dit le père Dickson, se rapporte à la vieille alliance, laquelle, dit saint Paul, fut abrogée à cause de sa faiblesse et de son inutilité, et n'a rien à faire avec nous, qui avons été affranchis par Jésus-Christ. Nous avons passé au-delà du mont Sinaï et du désert, nous sommes venus au mont Sion, et nous devrions chercher les

choses qui sont en haut, où le Christ est assis à la droite de Dieu.

—Il me semble, mon frère, dit un des ministres en le frappant doucement sur l'épaule, qu'il est temps que la prédication commence; vous pourrez terminer votre discussion une autre fois. Allons, père Bonnie, avancez-vous, et entonnez le cantique.

Le père Bonnie vint se placer au-devant de l'estrade, accompagné d'un autre ministre de la même taille, et les deux, le chapeau sur la tête, se mirent à chanter à pleine voix l'hymne qui suit :

Frères, n'entendez-vous pas ces sons ?
La trompette guerrière retentit maintenant !
La foule se presse en cercle pour écouter,
Et les soldats vont se ranger sous les drapeaux.

Dès que le chant commença à résonner sous les voûtes de la forêt, les différents groupes qui s'étaient occupés de causer se tournèrent vers l'estrade, et joignant leurs voix à celles des ministres, ils s'approchèrent en foule de l'endroit où l'on devait prêcher. L'hymne continua avec les mêmes images guerrières :

"Paix et longue vie
Sont les cris qui accompagnent le soldat.
Lorsque les peines de ce monde auront
Une demeure éblouissante nous recevra
[dans le ciel.]"

A mesure que la foule, sortant des ailes lointaines de la forêt, s'approchait des chanteurs, l'ardeur de ceux-ci semblait s'accroître; ils étendaient leurs bras, et faisaient signe aux arrivants de se hâter; puis ils continuaient leurs chants avec un redoublement de véhémence :

"Vous n'avez rien à craindre; la cause est
[juste];
Aspire qui veut à la couronne;
Ici ce sont des martyrs qui versent leur
[sang]

Et crient victoire au milieu des flammes.
"Laissez-moi m'attacher à cette cause,
Et bientôt nous aurons de nobles récits à
[vous faire].
Nous vous dirons comment le glaive pieux
[a valu la couronne,
En combattant pour notre vie et pour notre
[gloire].

"Rebelles, venez et écoutez;
Les officiers enrôlent aujourd'hui des cham-
[pions].
Pourquoi persister dans votre aveuglement,
Et perdre votre temps dans de vaines dis-
[putes ?

"Toutes vos excuses sont vaines,
Car si vous ne demandez pas merci
Vous subirez des tourments sans fin,
Et la colère de Dieu s'appesantira sur
[vous.]"

Il y a toujours quelque chose de sublime dans la voix de la multitude. On dirait que l'haleine exhalée par une foule, dans un moment d'enthousiasme, emporte avec elle une partie de ce mystère qui environne sa propre immortalité. Dans toute l'étendue du camp, et dans les ailes lointaines de la forêt, le chant semblait surgir en flots d'harmonie, tandis que les blancs et les noirs, les hommes libres et les esclaves, les saints et les pécheurs, les maîtres, les chasseurs et les marchands d'esclaves, les ministres, les anciens et les laïques, tous unissaient leurs voix dans ce chœur solennel. Une influence électrique sembla parcourir l'assemblée quand le chant, avec un bruit pareil à celui des grandes eaux, continua :

"Écoutez : les vainqueurs-chantent haut,
Les chariots d'Émmauel roulent avec
[bruit];
L'affliction fait entendre ses cris parmi la
[foule],
Et le royaume de Satan s'agit dans ses fon-
[dements.]"

Notre ancienne connaissance, Ben Dakin, s'approcha de l'estrade; les larmes coulaient le long de ses joues, et il surpassait tous les autres par l'énergie de ses démonstrations. Ben, sur le point de se battre avec un autre chasseur d'esclaves, qui s'était vanté d'avoir une meilleur meute que la sienne, l'avait quitté pour se rendre au camp-meeting, avec l'assurance de prendre sa revanche dès que la prédication serait

finie; et maintenant il se trouvait là, les yeux en larmes et chantant avec la plus grande ferveur. Qu'en penserons-nous ? Pauvre Ben ! Est-ce plus extraordinaire pour lui de croire qu'il est chrétien de cette manière, que pour quelques-uns de ses plus respectables confrères, qui prennent passage pour l'éternité dans les banes rembourrés des églises de New-York et de Boston, et qui passent le temps que dure l'office divin à moitié assoupis et dans l'idée qu'ils partent pour le ciel ? Si Ben ne possédait pas cette béatitude, il n'en aurait pas les dangers, car il a une idée confuse qu'il est en état de péché, et qu'il a besoin de quelque chose qu'il appelle le salut; nous ne mettons pas en doute que, pendant que les larmes lui coulent sur les joues, il a pris de nouveau la résolution de ne plus toucher au whisky : ses confrères ont-ils pris la même résolution quant à la balle à coton ?

Et puis, il y a son adversaire, Jon Stokes,—un homme à la mine rechignée, au langage grossier,—lui aussi, il prend part au chœur du cantique, et il croit sentir, au fond de son cœur, un désir de quelque chose de meilleur que la rencontre qu'il se promettrait pour vider leur différend.

Quant à Harry, qui se trouvait aussi parmi la foule, l'air et les paroles ne lui rappelaient que trop vivement son entrevue avec Dred, et sa colère impuissante contre les lois du pays dans lequel le hasard l'avait fait naître. Lorsqu'un homme est sous l'influence d'une profonde émotion il semble avoir une perception distincte de tout ce qui se passe en lui, et, s'il y a quelque chose de faux dans sa position, il semble le réaliser avec encore plus de force.

M. John Gordon aussi s'abandonna sans résistance aux sentiments éveillés par l'occasion; il chanta avec enthousiasme, et casion voulu être un soldat ou un martyr criant victoire au milieu des flammes, et si le combat cité dans le cantique avait été contre tout autre ennemi que son égoïsme et son indolence, s'il s'était présenté enfin quelque adversaire réel en ce moment, il se serait enrôlé sans perdre de temps.

Lorsque le cantique fut achevé, tout le monde s'esuya les yeux et s'assit pour entendre le sermon. Le père Bonnie commença : son discours était comme les terres marécageuses des tropiques, qui produisent avec profusion les différentes espèces de végétaux; il était à la fois gai, sérieux, grotesque, provoquant tout à tour le rire et les larmes; semblable aux arbres courbés par le vent, l'auditoire cédait aux impressions du moment; son discours ne manquait pas de traits d'éloquence mêlés aux plus pressantes exhortations.

L'assemblée était composée de presbytériens et de méthodistes, et les ministres des deux sectes devaient y prendre une part égale; il avait, par conséquent, été décidé qu'on ne devait pas attaquer les points de doctrine sur lesquels il y avait différence d'opinion. Mais le prédicateur favori d'Abijah ne pouvait prêcher sans citer quelque verset de la Bible favorable à la doctrine d'élection, ce qui portait le ministre qui le suivait à défendre la doctrine corrélatrice du libre arbitre, et à faire l'éloge de John Wesley. Les assistants, suivant leurs propres opinions, encourageaient chaque prédicateur par des cris : Amen ! Gloire à Dieu ! Continuez, mon frère ! et autres exclamations semblables.

A midi les services se terminèrent, et les assistants regagnèrent leurs tentes, où ils se livrèrent au plaisir de causer, de manger, de boire, et de se rendre visite, comme si les sévères remontrances et les leçons du matin étaient choses qui appartenaient à une autre vie. Onco John, de l'humeur la plus enjouée, conduisit sa compagnie dans les bois, et aida à débarrasser un grand panier, qui contenait des poulets froids, des gâteaux, des pâtés, du vin, et d'autres comestibles, que la tante Katy avait préparés pour la circonstance.

(A continuer.)

Moyen de donner au pain une saveur agréable.

Ce procédé, proposé par un boulanger d'Orchies, se recommande par sa simplicité, qui le rend applicable en petit comme en grand, et par le double avantage d'augmenter en même temps le poids et la quantité du pain. Voici en quoi il consiste :

Faire bouillir le son ou la recoupe pendant un quart d'heure environ, en agitant continuellement avec une cuillère de bois; filtrer avec expression au moyen d'une grosse toile, et se servir de cette eau pour pétrir. Le son déposé dans l'eau, outre la farine qu'il contient, un principe sapide et aromatique qui communique au pain une saveur très-agréable. L'augmentation est d'environ un huitième.

Moyen pour guérir les blessures des chevaux.

Pour guérir les écorchures ou les contusions, faites par les colliers et les traits, il suffit de les imbiber plusieurs fois par jour avec une compresse trempée dans le fiel de porc. On se servira le plus possible d'un fiel vieux, bien préférable au nouveau. La guérison s'opérera ainsi très-prompement.

Les américains chez eux.

A force d'encourager l'immigration étrangère, les américains descendant directement des premiers *Pilgrims* commencent à s'apercevoir qu'ils sont déjà noyés dans les flots de sang étranger.

Jusqu'à tout récemment Boston et le Massachusetts étaient généralement considérés comme le foyer par excellence du yankeisme.

D'après le *Republican* de Springfield, Mass., le dernier recensement, neuvième depuis la déclaration de l'indépendance, a surpris plus d'un croyant dans sa bonne foi.

Plusieurs ont ouvert les yeux en constatant par les chiffres officiels que dans les quatre villes les plus peuplées de l'Etat : Boston, Worcester, Lawrence et Fall River, les aliens sont en majorité. Ainsi des 348,866 habitants de la capitale de l'Etat 158,116 descendent d'une origine étrangère, et des 345,738 habitants réunis des quatre cités, il n'y en a que 127,721 dont la lignée n'a pas été altérée. Le dernier recensement à Chicago a prouvé le même fait.

Que conclure de là ? Est-il permis aux Yankees de s'en affliger ? Nous ne le voyons pas. Laisse à elle-même, la race primitive des Quakers n'aurait certainement jamais atteint le chiffre de la postérité d'Abraham, surtout de nos jours, avec les idées matrimoniales démocratiques et subversives qui caractérisent l'Américain pur sang. Cette génération avait besoin d'un croisement effectif pour ne pas se voir languir et s'éteindre peut-être dans les vastes déserts du Nouveau-Monde.

L'immigration a donc eu un premier bon effet sous le rapport du nombre. Constatons-en quelques autres non moins bienfaisants pour les Américains. Si l'on se rappelle dans quelles circonstances est née la République; si l'on considère le but de ses fondateurs, tous animés d'un sincère désir de fuir la tyrannie religieuse de l'Angleterre, tous imbus déjà des principes de l'Ecole Voltairienne, tous protestant contre l'autorité dite de droit divin, tous prêts à admettre les prétendus droits de l'homme, tels que formulés par les déclarations des révolutionnaires de 89, l'on ne s'étonnera pas que la constitution américaine ait eu tout d'abord pour effet d'attirer à soi l'excédant de la population européenne aspirant à la même liberté absolue.

Les organisateurs de la République eurent le bon sens d'encourager le mouvement. Aussi à l'instar de Rome antique,

qui s'assimilait tout ce qu'elle trouvait de bon chez les nations vaincues, ils surent faire profiter leur pays de toutes les connaissances que les étrangers y apportaient. Quelle reconnaissance en effet le peuple yankee ne doit-il pas aux Français, Alle-

mands, Irlandais, Belges, Anglais, Canadiens, Ecossais, Norvégiens, Espagnols et Italiens ? Tous leur ont apporté en tous temps le concours de leur génie particulier pour élever l'édifice actuel : qui leur habileté à la main-d'œuvre, qui leur aptitude aux arts divers, qui leur frugalité, qui leur esprit d'économie, qui leurs dispositions aux affaires ou aux sciences exactes; tous leur ferme détermination à faire fortune.

Sans cette ambition générale d'avancement matériel, poussant ici chaque nationalité à rivaliser de travail, d'économie et d'instruction politique, d'innovations ingénieuses pour donner son dernier degré de perfectionnement à l'industrie, il est plus que probable que le peuple américain ne serait pas ce qu'on le voit; en sorte que l'on peut dire que le progrès étonnant qui s'est déployé ici n'a été que proportionnel à la masse d'agglomération des peuples qui s'y coudoient.

Les Yankees n'ont donc pas lieu de s'affliger des effets de l'immigration, sous tous ces rapports.

Quant à croire que leur influence personnelle dans les affaires publiques en soit menacée, c'est une tout autre question. Tant qu'ils posséderont comme actuellement la richesse, leur influence se maintiendra par l'argent.

Il n'y a qu'une chose à craindre pour eux de la part des étrangers : c'est qu'ils ne les vainquent par une éducation supérieure puisée à meilleure source que la leur; car il faut avouer que leur système d'école est bien plus propre à façonner de bonnes machines à calculer que des hommes de cœur, aux vues larges, aux sentiments nobles et au jugement solide, et il est reconnu que le génie exclusivement mathématique est toujours inférieur à l'intelligence développée dans toutes ses aptitudes.—*Courrier de l'Illinois.*

Débats parlementaires.

Séance du 28 mars.

SENAT.

Le sénat hier s'est occupé des dépenses financières, du système monétaire, de la population de la Colombie et de la longueur à parcourir pour la ligne de vaisseaux qu'on veut y placer.

M. Campbell a fait la réponse suivante :

Le gouvernement ne possède aucun rapport, mais il a les informations de M. M. Truth et Carroll. La population se compose de 16,000 blancs, 10,000 chinois et 45,000 indiens qui paient plus de droits que 60,000 de la population canadienne.

Les lignes sont : l'une sur les lacs, de 760 milles, coûte \$12,000, et l'autre dans le golfe, étant de trois fois plus longue, coûte \$15,000.

Il y a trois officiers qui ont droit de dépenses de 2 à 400 livres sterling.

Ce n'est pas l'intention du gouvernement de construire le chemin, mais de l'aider par des octrois de terre libéraux et un subsidé d'argent, si on le demande, qu'il sera loisible au gouvernement de la Puissance de donner.

Quinze conseillers législatifs sont éligibles.

Les dernières élections ont prouvé que le peuple supporterait l'union.

CHAMBRE DES COMMUNES.

M. Simpson introduit un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Sault Ste. Marie.

M. Mackenzie demande si le gouvernement avait l'intention de référer les élections de Manitoba à un comité qui ferait ensuite un rapport à la Chambre.

Sir G. Cartier dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de prendre aucune mesure, relativement aux élections de Manitoba, jusqu'à ce que les membres élus eussent pris leurs sièges.

M. Langevin introduit un bill relativement aux améliorations que demandait le port de Québec et il fait quelques explications à ce sujet.

M. Mackenzie demande si c'était un bill public.

M. Langevin répond par l'affirmative.

M. Mackenzie demande si le bill n'avait aucun intérêt privé.

M. Langevin explique les différentes clauses et les conséquences du bill.

Sir G. Cartier présente alors une motion pour que la Chambre se forme en comité sur les résolutions relatives à l'admission de la Colombie Anglaise dans l'Union. Il explique l'importance de cette union pour la Confédération canadienne, et fait briller aux yeux de la Chambre étonnée, une vaste empire s'étendant du Pacifique jusque sur les bords de l'Atlantique. Il donne ensuite quelques aperçus sur le revenu de la Colombie anglaise et montre tous les avantages que la Confédération saura retirer de cette union. Après avoir parlé au long du chemin de fer du Pacifique du Nord qu'il est question de construire, il compare cette entreprise avec le chemin qui relie aujourd'hui New-York à San-Francisco, et manifeste l'espérance que le chemin de fer qu'il était question de construire, apporterait entre le Canada et la Colombie anglaise la même somme de prospérité que le chemin déjà établi.

Sir P. Hinecks en réponse à M. Jones (Leeds) dit que le chemin coûterait une centaine de millions.

Sir A. T. Galt dit qu'à deux exceptions près il serait très-heureux de sanctionner l'entrée de la Colombie Anglaise dans la confédération : la première de ces exceptions était une raison de constitutionnalité, la seconde était le surcroît d'impôts qui nous incomberait.

Si on considère attentivement les importants travaux qui réclament l'attention de la chambre, on pourra voir sans peine que les obligations qui nous incomberont avec l'union de la Colombie vont surpasser nos ressources.

M. Tilley craint que la question qui est placée maintenant devant la Chambre n'ait pas du tout le caractère qu'on voudrait lui attribuer l'opposition, un chemin de fer entre le Pacifique et l'Atlantique étant indispensable pour les possessions Anglaises, et le plus tôt devant être le mieux pour nos intérêts.

Après avoir expliqué les nombreux avantages que le Canada retirerait de ce chemin, s'il était construit sans retard, et parlé de la colonisation qu'il serait appelé à développer, il engage une assez longue discussion avec M. McDougall sur différents points avancés, laquelle se prolonge jusqu'à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. Tilley fait en quelques mots le résumé des débats et explique tout ce que la Confédération retirerait de la dette qu'elle contracterait pour unir le Canada à la Colombie.

M. Mackenzie dit qu'avant de s'engager dans une action aussi grave on avait besoin de réflexion et on devait considérer aussi les intérêts de la Colombie anglaise, tout autant que les nôtres. Après un certain nombre de remarques il propose un amendement que la Chambre ne se forme pas en comité de toute la chambre, mais qu'elle est d'opinion qu'on ne doit rien décider avant que par des explorations et des statistiques on se soit fait une idée juste sur ce projet.

Le Dr. Grant parle en faveur des résolutions disant que leur adoption intéresse le Canada tout autant que la colonie.

M. Masson (Terrebonne) s'éleva aussi contre les arguments des orateurs de l'op-

position et demande à grands cris l'adoption des résolutions. M. Cartier agit trouve les opinions et les projets du ministre de la milice complètement inadmissibles, et croit que le coût probable du chemin de fer a été de beaucoup diminué aux yeux de la chambre.

La Gazette de Sorel.

SAMEDI MATIN, 1er. AVRIL 1871.

Lettre Parlementaire.

Ottawa, le 28 mars 1871.

Je vous ai parlé, dans ma dernière, d'un débat assez vif concernant les résolutions du gouvernement ayant pour but de faire disparaître tout doute, quant à la légalité du bill voté à la dernière session, décrétant l'admission du Nord-Ouest dans la confédération. Sir Georges avait, plutôt par mégarde qu'autrement, omis d'inclure dans ses résolutions la formule sacramentelle : qu'une humble adresse, etc., ce qui, en langage ordinaire, veut dire qu'un Parlement seul et non à l'Exécutif, appartient le droit de toucher à l'arche sainte de la constitution. Je vous ai dit aussi que Sir Georges s'était rendu, le lendemain, au désir exprimé par l'opposition et, je puis dire, par la chambre, en donnant l'avis requis pour faire cet ajout dans les résolutions. Le délai expirait aujourd'hui. Malgré cela, MM. Blake et Dorion, les auteurs des deux amendements à l'encontre des résolutions du Gouvernement, ont pressé le vote. Cela était injuste de leur part, factieux même, puisque le gouvernement s'était rendu à leur désir. Aussi vous verrez par les divisions ci-dessous que la chambre a repoussé les amendements de l'opposition.

1. Que les Chambres des législatures des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick furent consultées sur les bases de la législation impériale en vertu de laquelle les dites provinces de la puissance du Canada ont été unies fédéralement.

2. Que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète: "Qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et consentement du Conseil Privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses, et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au présent acte; que les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande."

3. Que des adresses furent passées par les deux Chambres du Parlement du Canada au sujet de l'admission des dits territoires dans l'Union, et que le Canada a payé de fortes sommes d'argent et contracté des dettes considérables à l'effet de parfaire cette admission, et qu'un ordre en Conseil a été rendu par la Reine en conséquence.

4. Que le Parlement du Canada s'est permis d'exercer sa juridiction sur les dits territoires et d'établir des dispositions pour ériger une partie de ces territoires en une province sous le nom de Province de Manitoba, et pour établir des relations fédérales entre la dite Province et le Canada.

5. Que cette Chambre a lieu de croire que le gouvernement Canadien a prié le gouvernement Impérial de soumettre au Parlement du Royaume-Uni, un bill au sujet des dits Territoires du Nord-Ouest ou de quelque partie de ces Territoires; et que le gouvernement du Royaume-Uni a, en conséquence de cette demande, promis au gouvernement Canadien de soumettre un tel bill, et qu'un exemplaire de ce bill aurait été transmis au dit gouvernement Canadien.

6. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du Parlement du Canada devraient être consultées sur les bases de la législation projetée.

7. Et de l'amendement de l'hon. Sir Georges E. Cartier à cette motion, savoir:— Que les mots après "que" dans la dite motion, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:

1. Que cette Chambre, après mûre considération, a passé l'acte pour établir le gouvernement de la province de Manitoba. 2. Que le dit acte a, depuis, reçu la sanction et l'approbation du gouvernement impérial. 3. Que pour lever les doutes au sujet de certaines dispositions du dit acte, le gouvernement du Canada a prié le gouvernement impérial de faire passer un acte dans le parlement impérial à l'effet de confirmer le dit acte en premier lieu mentionné. 4. Que le gouvernement impérial a consenti à présenter un bill à l'effet susdit, et

déclarant aussi le pouvoir de ce parlement de créer d'autres provinces dans le vaste territoire du Nord-Ouest formant maintenant partie de la Puissance, et de leur donner des constitutions semblables, quant aux garanties de permanence et autrement, à celles des anciennes provinces.

5. Qu'un projet du dit acte a été communiqué à cette Chambre.

6. Que les dispositions du dit projet d'acte rencontrent l'approbation de cette Chambre et sont conformes au vœu de cette Chambre, tel qu'exprimé de la manière la plus formelle dans le dit acte relatif à Manitoba.

Ainsi que l'amendement de l'honorable M. Dorion à l'amendement de l'honorable Sir Georges E. Cartier, à l'effet que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "sans entrer dans le mérite de la mesure que le gouvernement du Canada se propose de soumettre au Parlement Impérial à l'effet de faire confirmer une certaine législation canadienne, de priver le Parlement du Canada de certains pouvoirs existants, et de changer l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, cette Chambre manquera à son devoir si elle n'exprimait sa ferme opinion qu'aucune telle législation impériale ne devrait être demandée par le gouvernement du Canada, si ce n'est après avoir soumis les détails de cette législation projetée à l'approbation des deux Chambres du Parlement du Canada, et après l'adoption d'adresses des deux chambres à la Reine demandant une telle législation."

Et de l'objection de M. Harrison, député de Toronto Est, à cette motion pour la raison qu'elle est de fait la même en substance que la motion principale, et que par conséquent elle ne peut être proposée comme amendement à l'amendement à la motion principale.

M. l'Orateur donne sa décision comme suit:—

L'amendement de l'honorable député d'Hochelega propose à la chambre une résolution qui est en substance la même que celle comprise dans la motion principale; mais elle omet beaucoup de matière quant aux faits et à la loi, et en conséquence je pense que la proposition de l'honorable membre peut être soumise comme amendement. Il peut dire avec beaucoup de raison, comme il le dit en effet, qu'il ne désire aucunement engager la chambre à considérer la dite matière qui forme une partie de la motion principale. Je crois en conséquence la motion dans l'ordre.

Et l'amendement de l'honorable M. Dorion étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante:—

Pour:—Messieurs Anglin Béchard Blake Bodwell Bolton Bourassa Cameron Huron Carmichael Cartwright Cheval Coupal Crawford Leeds Delorme Dorion Ferris Fortier Fournier Galt Sir Alexandre T., Geoffroy Godin Grover Holton Joly Jones Halifax Kempt Killam MacFarlane MacKenzie, McCallum McConkey McDougall Lanark McMonies Mills Morrison Victoria O. Oliver Piquet Pelletier Poyer Redford Ross Dundas Ross Prince Edouard Ross Wellington C. R. Rymal Scatcherd Seriver Smith Snider Sturton Thompson Haldimand Thompson Ontario Wallace, Wells White Halton Whitehead et Young.—55.

CONTRE:—Messieurs Abbott Archambault Ault Baker Barthe Beaty Beaubien Bellerose Benoit Bertrand Blanchet Bowell Brousseau Burton Cameron Inverness Campbell Carling Caron Cartier Sir Georges E., Cimon Coffin Colby, Costigan Currier Dobbie Dufresne Dunkin Forbes Fortin Gaucher Gaudet Gendron Gibbs Grant Gray Hineks Sir Francis Hurdon Jackson Kirkpatrick Lacerte Langevin Langlois Lapum Lawson Little McDonald Antigonish McDonald Lunenburg McDonald Middlesex Masson Soulanges Masson Terrebonne McMillan Merritt Moffatt Morris Morrison Niagara Munroe O'Connor Perry Renaud Ross Champlain Ross Victoria N. S. Ryan Montréal Ouest, Savary Simard Simpson Stephenson Street Tilley Tourangeau Tremblay Tupper Walsh Webb Wilson Wright Comté d'Ottawa.—77.

L'amendement de l'honorable Sir Georges E. Cartier étant mis aux voix, est adopté sur la division suivante:—

Pour:—Messieurs Abbott Archambault Ault Baker Barthe Beaty Beaubien Bellerose Benoit Bertrand Blanchet Bowell Brousseau Burton Cameron Inverness Campbell Carling Caron Cartier Sir Georges E., Cimon Coffin Colby, Costigan Currier Dobbie Dufresne Dunkin Forbes Fortin Gaucher Gaudet Gendron Gibbs Grant Gray Hineks Sir Francis Hurdon Jackson Kirkpatrick Lacerte Langevin Langlois Lapum Lawson Little McDonald Antigonish McDonald Lunenburg McDonald Middlesex Masson Soulanges Masson Terrebonne McDougall Trois-Rivières McKenney McMillan Merritt Moffatt Morris Morrison Niagara Munroe O'Connor Perry Renaud Robitaille Ross Champlain Ross Victoria N. S. Ryan Montréal O. Savary Simard Simpson Stephenson Street Tilley Tourangeau Tremblay Tupper Walsh Webb Wilson et Wright, comté d'Ottawa.—78.

CONTRE:—Messieurs Anglin Béchard Blake Bodwell Bolton Bourassa Cameron Huron Carmichael Cartwright Cheval Chipman Coupal Crawford Leeds Delorme Dorion Ferris Fortier Fournier Galt Sir Alexandre T., Geoffroy Godin Grover Holton Joly Jones Halifax Jones Leeds et Grenville Kempt Killam McFarlane McKenzie McCallum McConkey McDougall Lanark McMonies Mills Morrison Victoria

O. Olliver Piquet Pelletier Poyer Redford Ross Dundas Ross Prince Edouard Ross Wellington C. R. Rymal Scatcherd Seriver Smith Snider Sturton Thompson Haldimand Thompson Ontario Wallace White Halton Whitehead et Young.—57.

Et la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix,

L'honorable M. Holton propose pour amendement d'y ajouter les mots suivants: "Mais cette chambre est d'opinion que le gouvernement exécutif ne devrait point chercher à faire modifier les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment du Parlement de cette Puissance à cet effet."

Adopté sur la division suivante:

Pour:—Messieurs Abbott Anglin Archambault Ault Baker Barthe Beaty Beaubien Béchard Bellerose Benoit Bertrand Blake Blanchet Bodwell Bolton Bourassa Bowell Bowman Bown Brousseau Burpee Burton Cameron Huron Carling Carmichael Caron Cartier Sir Georges E., Cartwright Chauveau Cheval Chipman Cimon Coffin Colby Costigan Coupal Crawford Leeds Currier Daoust Delorme Dobbie Dufresne Dunkin Ferguson Ferris Fortier Fortin Fournier Galt Sir Alexandre T., Gaucher Gaudet Geoffroy Gendron Gibbs Godin Gray Grover Hineks Sir Francis Holton Hurdon Jackson Joly Jones Leeds et Grenville Keeler Kempt Killam Kirkpatrick Lacerte Langevin Langlois Lapum Lawson Little McDonald Antigonish McDonald Lunenburg MacKenzie Masson Soulanges Masson Terrebonne McCallum McConkey McDougall Lanark McDougall Trois-Rivières McKenney McMillan, McMonies Merritt Mills Morrison Morrison Victoria O. Morrison Niagara Munroe Oliver Piquet Pearson Pelletier Perry Pimouneau Poyer Ray Redford Renaud Robitaille Ross Champlain Ross Dundas Ross Prince Edouard Ross Victoria N. E. Ross Wellington C. R. Ryan Kings N. B. Ryan Montréal Ouest Rymal Scatcherd Seriver Simard Simpson Smith Snider Stephenson Sturton Sylvain Thompson Haldimand Thompson Ontario Tilley Tourangeau Tupper Wallace Walsh Webb White Halton White Hasting Est Whitehead Wilson et Young.—137.

La motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, est adoptée sur la division suivante:

Pour:—Messieurs Abbott Archambault Ault Barthe Beaty Beaubien Béchard Bellerose Benoit Bertrand Blanchet Bowell Bown Brousseau Burton Campbell Carling Caron Cartier Sir Georges E. Chauveau Cheval Cimon Coffin Colby Costigan Coupal Crawford Ledwell Crawford Leeds Currier Delorme Dobbie Dorion Dufresne Dunkin Ferguson Forbes Fortier Fortin Fournier Gaucher Gaudet Gendron Gibbs Godin Gray Grover Hineks Sir Francis Holton Hurdon Jackson Joly Jones Leeds et Grenville Keeler Killam Kirkpatrick Lacerte Langevin Langlois Lapum Lawson Little McDonald Lunenburg McDonald Middlesex Masson Soulanges Masson Terrebonne McCallum McDougall Trois-Rivières McKenney McMillan Merritt Moffatt Morris Morrison Niagara Piquet Pearson Pelletier Perry Pimouneau Poyer Ray Renaud Robitaille Ross Champlain Ross Victoria N. S. Ryan Kings N. B. Ryan Montréal Ouest Savary Simard Simpson Stephenson Sylvain Tilley Tourangeau Tupper Walsh Webb White Hasting Est Wilson et Wright Comté d'Ottawa.—99.

CONTRE:—Messieurs Anglin Blake Bodwell Bolton Bowman Burpee Cameron Huron Carmichael Cartwright Ferris Galt Sir Alexandre T., Jones Halifax Kempt MacFarlane MacKenzie McConkey McDougall Lanark McDougall Renfrew McMonies Mills Morrison Victoria O. Olliver Redford Ross Dundas Ross Prince Edouard Ross Wellington D. C. Rymal Scatcherd Seriver Smith Snider Sturton Thompson Haldimand Thompson Ontario Wells White Halton Whitehead et Young.—38.

On espérait emporter la position à la faveur d'un principe que tout le monde devait admettre: c'était, de la part de MM. Blake et Dorion, avoir peu d'égards pour l'intelligence des députés et leur esprit de justice que de supposer qu'ils les suivraient, en face des déclarations répétées du gouvernement qu'il admettait ce même principe.

Pour avoir voulu trop insister, MM. Blake et Dorion perdirent le mérite qu'ils auraient pu retirer de leurs démarches, car, finalement, leur conduite fit voir qu'ils avaient plus en vue de faire une niche à leurs adversaires, que de sauver un principe qui n'était plus en péril! Le gouvernement fit preuve de sincérité et de bonne tactique en votant ensuite en faveur de l'amendement—Holton affirmant purement et simplement le principe, de sorte que l'on peut dire que, de ce combat, Sir Georges sortit avec les honneurs de la guerre. Les votes furent enregistrés sur l'amendement—Holton à la réquisition de l'opposition, soit par pur enfantillage, soit qu'elle doutât de la sincérité du gouvernement: toujours est-il que pas un député ne vota contre. La chose était d'ailleurs impossible. On ne saurait trop blâmer l'insistance de l'opposition faisant ainsi perdre le temps de la chambre sans motif plausible. La dernière division sur les résolutions telles qu'amendées est plus instructive. Vous y verrez les noms des oppositionnistes d'On-

tario et de quelques fanatiques qui ont voté en sens inverse de leurs amis du Bas-Canada, et cela parce que l'acte de Manitoba est contraire, prétendent-ils, à la représentation basée sur la population. Ces gens-là ont été bercés sur les genoux de M. George Brown, et le rep. by pop. d'aujourd'hui n'est qu'un exécrable mémoire pour tous, fait encore les délices de cette fine fleur du Haut-Canada. Grand bien leur fasse, mais le dernier vote a démontré qu'ils ont peu d'adeptes.

Il y a eu, ensuite, une courte mais chaude discussion sur le bill de M. Blake dont le but était d'empêcher les sénateurs d'être en même temps employés ou contracteurs du gouvernement. Sir Georges s'y opposa et proposa le renvoi à 6 mois, pour deux raisons: 1. parce que, en Angleterre, les lords peuvent occuper des charges sous le gouvernement; 2. parce que les Communes doivent laisser au Sénat la sauvegarde de son propre indépendance. Je ne trouve pas ces raisons suffisantes.

Notre état social est différent de celui de l'Angleterre et, quoi qu'on dise, nos sénateurs ne sont pas des lords anglais. En Angleterre lorsqu'un lord accepte une situation du gouvernement, c'est parce que ses services sont indispensables, c'est par patriotisme plutôt que par convoitise, car ils sont comparativement riches. En Canada, c'est différent. Quels que soient le respect et la considération que l'on porte à nos sénateurs, plus d'un accepterait un contrat, une sinécure, plutôt pour le gain qui en résulterait que par des motifs plus élevés, et leurs services, à cet égard, ne sont pas si indispensables pour qu'on fasse cette réserve qui est un danger réel pour nos libertés. Ils sont nommés à vie, ils revisent les décisions des Communes, et par notre législation, on expose ces hommes à devenir les instruments du gouvernement, dont ils seraient absolument les créatures et par leur nomination et par les faveurs qu'ils en retireraient! Je vois là un grand danger pour les libertés populaires. C'est vouloir faire de notre Sénat une seconde édition de l'ancien Conseil Législatif, où les meilleures mesures de la Chambre basse venaient échouer. Méfions-nous de ce système de centralisation, de concentration du pouvoir entre les mains de quelques-uns, que l'on retrouve trop souvent dans notre législation tant fédérale que provinciale! Cela ne tend ni plus ni moins qu'à rendre illusoire notre système de gouvernement responsable.

Je trouve que l'autre raison donnée par Sir Georges, à savoir qu'au Sénat et non aux Communes il appartient de prendre l'initiative d'une pareille mesure, n'est pas assez forte. Ça peut être une matière de déférence envers le Sénat, mais les intérêts publics sont plus considérables et doivent primer cette objection, toute plausible qu'elle paraisse. C'est aux Communes à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les libertés populaires, en assurant l'indépendance du Parlement composé du Sénat, des Communes, et dont l'exécutif doit être le serviteur et non le directeur absolu. Et si le Sénat tarde à prendre l'initiative en cette matière, il fait preuve de mauvais vouloir, il oublie sa dignité, qui doit reposer surtout dans sa propre indépendance, à un degré suffisant pour autoriser les Communes à ne pas reculer devant l'accomplissement d'un devoir que le Sénat n'a pas le courage d'accomplir lui-même. Au temps où nous vivons, le désintéressement est si rare, qu'il y a peu à espérer qu'un corps comme notre Sénat, composé de divers éléments, prenne lui-même l'initiative d'une pareille mesure, bien que cet exemple d'un noble désintéressement serait fort désirable: il relèverait ce corps dans l'estime publique et lui attirerait le respect général. Cela est d'ailleurs dans son propre intérêt, car il pourrait arriver, un jour ou l'autre, qu'il disparaîtrait, comme l'ancien Conseil Législatif, pour devenir électif suivant le mode adopté pour la constitution du Sénat américain, s'il n'offre pas au public les garanties d'indépendance et de protection qu'on est en droit d'attendre de lui, et qui sont la seule et unique raison de sa formation, et le seul bien que l'on puisse raisonnablement attendre de son existence tranquille.

Je pense que les raisons et les motifs ci-dessus ont été, de part et d'autre, les raisons déterminantes du vote qui s'est donné et quo voisi:

M. Blake propose que le bill (No. 10) pour assurer l'indépendance du Sénat soit maintenant lu une seconde fois.— Pour le bill: Messieurs Anglin Ault Barthe Béchard Blake Bodwell Bourassa Bowell Bowman Burpee Carmichael Cheval Coupal Currier Delorme Dorion Ferris Fortier

Fournier Geoffroy Gibbs Godin Holton Joly Jones Halifax Kempt Killam Lapum Little MacFarlane MacKenzie McConkey McDougall Lanark McDougall Renfrew Merritt Mills Morrison Victoria O. Munroe Oliver Piquet Pelletier Poyer Redford Ross Prince Edouard Ross Victoria N.E. Ross Wellington D. C., Rymal Scatcherd Snider Sturton Thompson Haldimand Wallace Wells White Halton White Hasting Est Whitehead et Young.—57.

CONTRE: Messieurs Archambault Beaty Beaubien Bellerose Benoit Bertrand Blanchet Cameron Inverness Caron Cartier Sir Georges E., Cimon Coffin Colby Costigan Crawford Brockville Dufresne Dunkin Gaucher Gaudet Gendron Gray Hineks Sir Francis Holmes Hurdon Jackson Keeler Kirkpatrick Lacerte Langevin Langlois Lawson McDonald Antigonish McDonald Middlesex Masson Soulanges Masson Terrebonne McDougall Trois-Rivières McKenney Moffatt Morris Morrison Niagara Pearson Perry Pimouneau Renaud Robitaille Ross Champlain Ryan Montréal Ouest Seriver Simard Simpson Stephenson Sylvain Tilley Tourangeau Tupper Walsh Webb et Wilson.—58.

Vous voyez que le Sénat ferait bien de prendre lui-même ses mesures de précaution, car cette minorité d'une seule voix pourrait bien se changer en une forte majorité en faveur d'un bill semblable à la prochaine session. Je suis obligé de terminer ici cette lettre pour profiter de la nalle qui part, mais je ne ferai pas sans vous dire que la session qui paraissait devoir se terminer à Pâques, se continuera beaucoup plus longtemps, et qu'elle menace même de devenir orageuse. Dans ma prochaine, j'entrerai dans des considérations fort importantes relativement à la situation actuelle, au point de vue du Bas-Canada surtout qui, naturellement, nous intéresse davantage.

Procédés du Conseil-de-Ville.

Séance du 28 Mars 1871.

Présents: MM. les Conseillers Pierre Bellefeuille, Cyrille Labella, William Woolley, Charles Dorion, Charles H. Beaulieu et Charles Gélinais.

Monsieur le Maire étant absent, Monsieur le Conseiller Bellefeuille est appelé au fauteuil.

Le Procès Verbal des précédés de la séance précédente est lu et confirmé.

Lue une lettre adressée au Sec. Trés. au sujet d'une poursuite en recouvrement de taxes foncières contre M. John Newton, propriétaire non-résident: Renvoyé au Comité des finances.

Lue une lettre au nom de M. Ed. Poitras, relativement aux réparations que nécessite la toiture du Marché Principal: Référé au Comité des Marchés.

Présentée et lue une Requête de M. Elie Gauthier qui offre de louer certaine partie de l'entre-sol du Marché, pourvu que le Bail qu'il tient pour une autre partie d'icelui soit discontinué: Des réparations à la bâtisse étant projetées, le Conseil déclare ne pouvoir accepter l'offre faite, quant à présent.

Présentée et lue une Requête de M. Michel Lavallée, priant le Conseil de lui accorder un délai de trois jours pour faire enlever certaines pièces de bois qui a dû laisser temporairement sur la Rue Ramezay: Accordée, sujet aux précautions et restrictions établies par les Règles nens.

Le Secrétaire-Trésorier met devant le Conseil une lettre reçue de P. R. Lafrenaye, Ecr., Avocat, avec une copie du jugement et autres documents relatifs à l'opposition au sujet d'une Rue: Référé au Comité des Chemins.

Présents les États de collections par les clercs de Marchés, savoir: États Nos. 213,214, Marché Principal, du 7 au 18 Mars... \$40,34 1/2 Etat No. 76, Marché à foin et à bois, du 9 au 16 Mars..... 44,20

Approuvés.

Présenté un projet de Règlement rédigé et soumis d'après les instructions du Comité des finances, pour rencontrer les nouvelles dispositions de la Loi relative aux licences, et pourvoir au paiement des sommes imposées sur les personnes qui désirent être licenciés dans les auberges et boutiques. Le dit projet est reçu et lu, et, après avoir été considéré, est ordonné et passé. Il est ensuite ordonné que copie du dit Règlement soit fournie à l'officier du Revenu de ce District aussitôt qu'il aura pris force et effet, tel que statué par l'acte d'Incorporation.

L'ordre du jour est appelé.

La prise en considération d'un Rapport du Comité du Feu, est remise à la séance prochaine.

Un Rapport du Comité des Marchés est aussi différé.

Le projet de Règlement pour rendre plus amples les dispositions du Règlement qui impose une taxe sur les personnes gardant des chiens, reste sous considération.

Une motion est adoptée autorisant le Secrétaire-Trésorier à notifier les contribuables endettés pour cotisations, par un avis qui sera donné de la meilleure manière possible pour plus grande publicité, que des procédés réguliers seront adoptés pour contraindre paiement contre tous ceux qui resteront endettés après le 15me. jour d'Avril prochain.

Il est ensuite résolu que les personnes qui désirent des licences d'auberges ou bou-

tiques pour la vente de liqueurs spiritueuses, produisent le certificat requis au Bureau du Secrétaire-Trésorier et se conforment à toutes conditions préalables, d'ici au 15 Avril prochain; et qu'avis en soit donné dans le journal La Gazette de Sorel.

Monsieur le Conseiller Dorion donne avis qu'il proposera par motion d'urgence, à la prochaine séance du Conseil, la nomination d'un ou de plusieurs médecins pour vacciner, aux frais de la Corporation, les personnes indigentes en cette ville. Et en même temps pour l'adoption d'un Règlement pour contraindre les citoyens à observer cette mesure préventive à la propagation de la petite vérole en cette ville, vu les ravages qu'exerce cette cruelle maladie dans certaines parties du pays.

La séance est ensuite ajournée.

RECTIFICATION.—Il s'est glissé une erreur dans l'annonce de la Compagnie du chemin à lisses de Richelieu, Drummond et Arthabaska, qui a paru pour la première fois dans notre dernière édition. C'est pour le DEUX de mai et non pour le DOUZE, que l'assemblée des actionnaires de cette compagnie est convoquée.

MONTAGNARDS DE SOREL.—Les Montagnards de Sorel sont priés de se réunir pour affaires très importantes, dimanche immédiatement après vêpres, dans le lieu de leur dernière réunion.

AU CORRESPONDANT "UN ELECTEUR."—Nous ne pouvons publier votre écrit relatif au chemin à lisses, parce qu'il renferme des opinions contraires à celles émises, en d'autres occasions, par ce journal.

Nous reproduisons sur notre première page l'article de fond du Courrier de l'Illinois intitulé "Les Américains chez eux." Les idées que l'auteur y exprime sont confirmées par l'expérience, et méritent la considération de tous ceux qui s'occupent de l'avenir des peuples.

REMERCIEMENTS.

A Sorel, à la demeure de son père, le capt. Onésime Naud, le vingt-neuf Mars 1871, Dame Evelina Marceline Naud, épouse de J. M. Authier, Ecuyer, N. P., de St. Charles, à l'âge de vingt quatre ans et quatre mois. Elle laisse pour époux sa mère et deux enfants. La Gazette et le Courrier de St. Hyacinthe sont priés de reproduire.

VENTE PAR ENCAN.

TOUT LE MOBILIER DE L'HOTEL "FISH," sera vendu par ENCAN à commencer de JEUDI le 20 AVRIL 1871, à DIX heures A. M.

La vente se continuera les jours suivants, jusqu'à ce que le tout soit vendu. Conditions: Argent comptant. J. H. WERTHELE, ENCANTEUR.

Sorel, 1er Avril 1871.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, District de Richelieu.

COUR DE CIRCUIT.

Le vingt-neuvième jour de mars mil huit cent soixante et onze. No. 7131.

EDWARD CAMPBELL WERTHELE, commerçant, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur,

vs. LOUIS LAROCHE fils, marchand, ci-devant de la paroisse de St. David dans le District de Richelieu, et actuellement absent de cette Province de Québec, Défendeur.

IL EST ORDONNE sur Requête de C. J. C. Werthele, Ecuyer, avocat et procureur du demandeur, en autant qu'il apparaît par le retour de A. Baron Lafrenaye, huissier juré de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada exerçant dans le District de Richelieu, écrit sur le bref de sommation émané en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en cette partie du Canada constituant la province de Québec, et ne peut être trouvé dans ce District de Richelieu, que le dit défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelles publié en la Ville de Sorel appelé The Pilot, et deux fois en langue française dans le papier-nouvelles publié en la ville de Sorel appelé La Gazette de Sorel, notifié de comparaitre devant cette Cour, et là de répondre à la demande du dit demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du dit défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifié, A. N. GOUIN, G. C. C.

Sorel, 1er. Avril 1871.—2ius.

AVIS PUBLIC.

Toutes personnes qui désirent être licencées pour tenir des auberges, magasins ou boutiques, pour le débit de liqueurs spiritueuses, en cette ville, devront produire le certificat requis au Bureau du Soussigné, et se conformer à toutes conditions prescrites à cet effet, d'ici au 15 Avril prochain.

(Par Ordre) Jno. Geo. CREBASSA Jur., Secrétaire-Trésorier de la Ville de Sorel. Hôtel-de-Ville, Sorel, 30 Mars, 1871.—

N. ARSENEAULT, MARCHANDISES SECHES, BLOCK BUTTERY, VOISIN DE SENEGAL & FRERE, A l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un bel assortiment de

Marchandises du Printemps, qu'il vendra toujours à meilleur marché qu'ailleurs. Cet assortiment consiste principalement en Coton jaune, Indienne brune et à fond blanc, Shirting, Etoffes à robe, Tweeds assortis, Alpaca noir et de couleur, Mousseline à rideaux, Frappé blanc, Parasols, Gants, Chapeaux, Fleurs, Et un grand nombre d'articles dont l'énumération serait trop longue.

Venez voir et vous serez bien servis. N. ARSENEAULT, Sorel, 29 mars 1871.

Acte de Faillite de 1869.

Dans l'affaire de PIERRE ALEXIS COURCHENE, commerçant, de la paroisse de St. François du Lac, FAILLI.

JE, soussigné, VICTOR GLADU, de la paroisse de St. François du Lac, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et de se réunir à la résidence actuelle du failli, en la paroisse de St. François du Lac, le DIX-HUIT AVRIL prochain, à ONZE heures A. M., pour autoriser la vente et liquidation des biens de la faillite et pour le règlement des affaires de la faillite généralement. Les créanciers sont aussi notifiés de se réunir à la dite résidence du failli, le TROIS MAI prochain, à ONZE heures A. M., pour l'interrogatoire du failli et le règlement des affaires de la faillite généralement. Le failli est requis d'assister à ces deux assemblées.

V. GLADU, Syndic. St. Frs. du Lac, 29 mars 1871.—4ins.

ST. LAWRENCE HOUSE, SOREL.

MM. G. PELTIER et O. BEAULNES, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ouvriront

LE 1er MAI PROCHAIN, Au ci-devant Victoria Hotel tenu par M. Fish, Un Hotel de Première Classe

qui devra rencontrer tous les besoins des voyageurs qui passent ou viennent résider à Sorel. Les pensionnaires trouveront des chambres spacieuses, propres et commodes, la table des mieux servies et service des liqueurs de premier choix, enfin une barre comprenant tout ce que l'on peut désirer. Tout l'intérieur de la maison va être remis complètement à neuf et des améliorations importantes seront faites à l'ancienne maison.

L'HOTEL est situé dans une des plus belles positions de la ville, en face du Carré Royal et du Palais de Justice, à proximité du marché et des quais des vapeurs. Une jolie galerie placée sur le toit de la maison domine toute la vue de la ville, du fleuve, du Richelieu et de la campagne, et procurera aux pensionnaires un joli lieu de récréation durant l'été.

M. PELTIER, avantageusement connu du public, se flatte que, par son expérience passée, l'encouragement qu'il a déjà reçu ne lui fera pas plus défaut pour le présent que par le passé.

M. O. BEAULNES, ci-devant employé de la maison Royal Victoria, tiendra le nouvel hôtel et ne négligera rien pour se rendre digne de la confiance que le public lui a témoignée par le passé dans ce même emploi. Sorel, 29 Mars 1871.—jno.



ATTENTION!!

PRINTEMPS DE 1871.

En conséquence de l'encouragement libéral qui lui a été accordé depuis qu'il est entré en affaires, le soussigné a pu augmenter son commerce et agrandir son magasin.

Le Stock de Printemps qu'il met aujourd'hui à la disposition du public, est des mieux fournis et des plus variés. On en jugera par la rapide énumération que voici des articles dont il se compose :

2,000 pièces d'indiennes de toutes couleurs et de toutes qualités, depuis 6 cts. jusqu'à 15 cts.

3,000 Verges de Coton jeune de 7 cts à 15 cts.

2,000 Do. Shirting "Horrocks" à 10, 11 et 12 cts.

Le plus bel assortiment de Tweeds Canadiens, Français et Écossais, depuis 60 cts. jusqu'à \$3 la verge, et une grande quantité de Draps (Couting) aux couleurs assorties, de \$1 à \$5 la verge.

50 Pièces Alpaca de diverses couleurs de 2 1/2 à 80 cts., ainsi que toutes les variétés de Cobourg, Mérinos Français, Mous-seline de laine Française, Patron de Robe de 10 à 50 cts., Flanelle, Laine et Soie de toutes sortes, Tapis (Bruxelles et Turquie) en laine, etc., etc., etc.

100 Doz. Chapeaux pour hommes et enfants;

1,500 Habillements pour Hommes, depuis \$6 jusqu'à \$25;

Casimir à Chemise pure laine de 20 à 25cts;

2,500 lbs. Jackanets et Coupons d'indienne;

DRAP A SOUTANES; 1,500 lbs. Coton à Chine;

Et un nombre considérable d'autres effets qu'il serait trop long d'énumérer.

Les pratiques pourront acheter à 25 par cent meilleur marché qu'ailleurs.

CHEZ C. MONGEON, Vis-à-vis la porte centrale du Marché. Sorel, 29 Mars 1871.

Compagnie du Chemin à Lisses des Comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska.

AVIS

Est par le présent donné qu'une assemblée générale et spéciale des actionnaires de la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, sera tenue au bureau de la compagnie, dans la ville de Sorel, MARDI, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, dans le but d'autoriser, s'ils le jugent à propos, l'émission de Bons au montant de \$50,000, portant premier privilège sur la partie du chemin de la dite compagnie depuis Sorel à l'Avenir, et jusqu'à sa jonction avec le chemin de fer Grand-Tronc, afin de donner pouvoir à la compagnie de se conformer aux conditions du règlement passé par le comté de Drummond pour la première fois le HUITIEME jour de MARS courant, en cas que la compagnie trouverait bon d'accepter telles conditions; aussi pour ratifier et confirmer l'arrangement proposé avec la compagnie du chemin de jonction des comtés du Sud-Est, concernant la construction et le louage du prolongement de la ligne d'Actonville au dit chemin de jonction des comtés du Sud-Est.

A. C. WURTELE, Secrétaire. Rivière David, 27 Mars, 1871.—10ins.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, strict de Richelieu.

Dans la Cour Supérieure, No. 1167.

Dame MARIA FELONISE NAUD, de la ville de Sorel, épouse de JOSEPH DESIRE HENRY LECUYER, Commerçant, du même lieu, d'ament autorisée à ester en justice,

Demanderesse, ET Le dit JOSEPH D. H. LECUYER, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 27 mars courant, rapportable le 12 Avril prochain.

A. GERMAIN, Avocat de la demanderesse. Sorel, 27 mars 1871.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de ALEXIS ELZEAR TRAVERSY, commerçant de la paroisse de St. Pie de Deguire (ci-devant St. David),

FAILLI. Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence et siège de ses affaires, en la paroisse de St. Pie de Deguire, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU, Syndic Provisoire. St. Frs. du Lac, 29 mars 1871.—4ins.

Acte Concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de PAUL ROCH, Commerçant, de la Ville de Berthier,

FAILLI. Le failli n'ayant fait une Cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de se réunir au siège ou lieu ordinaire de ses affaires, en la Ville de Berthier, MER-CREDI, le DOUZIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi, pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. O. CHALUT, Syndic Provisoire. Ville de Berthier, 23 Mars, 1871.—4is.

Acte de Faillite de 1869.

Dans l'affaire de JOSEPH CARTIER, FAILLI.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jus-qu'au QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, après lequel les dividendes seront payés.

CHARLES GILL, Syndic. Sorel, 20 mars 1871.—2s.

Acte de Faillite de 1869.

Dans l'affaire de JEAN-BAPTISTE BOURNIVAL, commerçant de St. Thomas de Pierreville,

FAILLI. JE, soussigné, Raphaël Leblanc, marchand de la paroisse de St. Antoine de la Baie, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

Avis est aussi donné que le Failli a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant LUNDI, le DIXIEME jour d'Avril prochain, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

R. LEBLANC, Syndic. St. Antoine de la Baie, 21 Mars 1871.—5i.

Nouvelles Marchandises du Printemps.

Vient d'être reçus au Magasin de M. Kelly:

Gros de Naples Noir de tous les Prix; Gros de Naples Bien, Brun.

Pourpre, Vert, Etas et Gris, de tous les prix; Satin de diverses couleurs;

1 caisse de bas et de chaussons de toutes couleurs;

100 pièces de Frappés pâles; 100 do. do. sombres; 100 do. Coton Gris depuis 4 d. jusqu'à 10 d.;

1 Caisse de Magnifiques Etoffes à Robes; 600 chapeaux de feutre de tous les goûts et de toutes les qualités, pour les hommes et les enfants;

100 pièces de Tweeds dans les derniers goûts; 800 habillements pour le printemps et l'été;

De même qu'un grand nombre d'autres articles qu'il serait trop long d'énumérer.

Venez et jugez de vos yeux avant d'aller acheter ailleurs.

WILLAM KELLY, VIS-A-VIS LE MARCHÉ. Sorel, 4 Mars 1871.—

A PRETER.

DIVERSES SOMMES, D'ARGENT sur hypothèques.

A VENDRE.

PLUSIEURS PROPRIETES de ville et de campagne, dans le Comté de Berthier.

S'adresser à J. O. CHALUT, N. P. Berthier, 27 Décembre, 1870.—1an.

A VENDRE A BERTHIER.

Un magnifique emplacement d'un demi-arpent de front sur deux de profondeur, situé en la concession du chenal du Nord, près du Fleuve, avec une maison, un grand hangar et plusieurs autres bâtisses en bois dessus érigées; le tout dépendant des successions de feu John Morin et de feu Dame Catherine Giroux, son épouse. Le site et les bâtisses sont bien convenables pour y faire le commerce de grains et de farine ainsi que le commerce d'épicerie. Pour les conditions, qui seront aussi faciles que possible, s'adresser à Charles Emond, Ecuyer, tuteur, ou au soussigné.

F. X. LAFOND, NOTAIRE. Berthier, 24 Octobre 1870.

MOULIN ET BELLE PROPRIETE A VENDRE A YAMASKA.

Le soussigné demeurant maintenant à Montréal, offre en vente à bonne composition, sa belle propriété à Yamaska, consistant en une magnifique maison en brique à deux étages avec allonge, aussi en brique, très-bien finies, hangars, remises, écuries, etc., etc.

UN lot de six bâtisses formant ses moulins à vapeur, savoir: Moulin à farine à deux moulages avec place pour une troisième, deux moulins à carder, un foulon, une presse, un moulin à bardeau sur les derniers plans, complet, avec scies pour couper et fendre les billots, etc., etc. Un magnifique engin à vapeur de 22 forces posé l'automne dernier, et une boutique de forge, à fer et à bois. Le tout presque neuf et bâti sur un emplacement situé au milieu du village, sur le bord de la rivière, et à environ 80 pieds du nouveau chemin à lisses. On peut ajouter à ces moulins des scieries pour planches, boîtes, etc.

Que l'on soit convaincu que le tout est dans le meilleur ordre et à vendre à très-bas prix, à des conditions faciles et avec de bons titres.

S'adresser par lettre à OVIDE J. PARADIS, PROPRIETAIRE, Boîte 6394 Bureau de Poste, Ou à sa demeure No. 163 rue St. Elizabeth, Montréal.

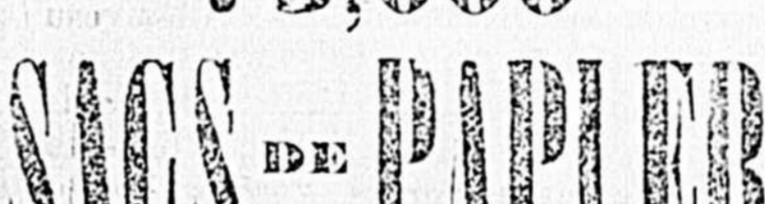
Sorel, 4 Mars 1871.—jno.

75,000 NOS DE PAPIER

De toutes gran leurs et de toutes qualités à vendre à la LIBRAIRIE DE LA GAZETTE DE SOREL, Au NEUFME PRIX qu'à Montréal.

Les marchands doivent remarquer que, vu la grande quantité de ces sacs que nous avons en mains, nous sommes en état de leur vendre à meilleur marché qu'ils ne leur coûteraient en achetant le papier et en les faisant eux-mêmes.

Sorel, 25 mai 1870.



LISTE des LETTRES non réclamées au Bureau de Poste de Sorel, durant le mois de FEVRIER 1871.

Audette Olyvier, Aussant Joseph, Aueoin Joseph, Arbour Anastasie, Bibeau Louis, Beland Pierre, Bouché Louis, Cournoyer Lina, Cardin Bruno, Cournoyer aup. C., Cardin Pierre, Charland M., Cournoyer Maxime, Cartier Jos., Doherty Elizabeth, Didier J. Bte., Flimions Nicholas, Gibbon John, Gonin Adèle, Girard Dlle Rose, Giguère Cyprien, Gaernon J. B., Leclair Paul, Lizziette Edouard.

Larochelle Michel, Ladure Michel, Legault Antoine, Larochelle Benjamin, LaBrie J. L., Lesieur Olivier, Lecours Catherine, Lavallée Elie, Leduc Joseph, Moore Joseph, Ménard Augustin, Munro John, Peltier François, Paul Marie, Péloquin Félix, Plante Alexis, Pelouquin Pierre, Pelouquin Ignace, Rajotte Bruno, Rousseau Louis, Robertson & Co. Wm, Trudeau Louis, Willemaine Cosimir, Vilandrè Alexis.

J. O. DUPLESSIS, M. P. Sorel, 7 Mars 1871.

Abonnez-vous à "La Gazette de Sorel", publiée deux fois par semaine et à meilleur marché que tous les autres journaux bi-hebdomadaires du Canada payables à avance \$2 seulement sinon \$2.50.

LA REVOLUTION DANS PARIS !!

Le Rideau Tombe et la Scène Change.

Il y a assez longtemps que d'autres se chargent de parler en ma faveur; à présent, je réclame le droit de dire quelques mots; le discours ne sera pas long, mais il vaudra des volumes; annoncez donc je vous prie, que je viens de publier un ouvrage intitulé "L'INSURANCE TRICOLORE" qui a été l'époque des marchands de printemps, je vendrai sans réserve, mon

STOCK DE MARCHANDISES SECHES AU PROFIT DE MES PRATIQUES, c'est-à-dire qu'elles pourront acheter en détail au même prix qu'en gros.—Les affaires satisfaisantes de la saison passée me portent à ces témoignages de reconnaissance.

Voici une liste d'une partie des articles en vente. Imitation de loutre piqué, imitation de sealskin, imitation d'astracan, imitation de léopard, imitation de monton noir, brun, blanc et rouge, drap palerian, ratine rouge, noire et grise, mérinos français, cobourg, alpaca, balmorad, plaids écossais, rubans, fleurs françaises, velours cordé et uni, soieries de toutes sortes, chapeaux garnis, plumes, franges en soie, dentelles en soie et en fil, chemisettes en dentelle, collets et poignets en dentelle et proderies, chignons et conettes de cheveux, corsets, crinolines, grecian bends, gants en kid, alexandre et autres, flanelles de toutes sortes, cotons et indiennes, couvertes de laine et couvrepieds, drap noir laine et union, tweeds canadien et écossais, casimirs noir et de couleur, étoffes de toutes sortes, casimirs à chemise, caleçons et corps en laine, gilets en laine tricotée, cols du premier goût, collets en toile et en papier, 2620 cromoene de laine à bas prix, 5450 verges de shirting Horrocks à 64d. la verge.

EDWARD O'HEIR, 100 RUE DU SACRE.

Sorel, 1er Février 1871.—3m.

AD. BRUNEAU, IMPORTATEUR ET MARCHAND DE

Faïence, Verrerie, Lampes, Etc., Annonce au public qu'il est maintenant prêt à donner de Grands Avantages à tous ceux qui feront une visite à son établissement.

On y trouvera un assortiment complet de VAISSELLE EN PIERRE

Services à Diner de \$10 à \$25. Services à Thé de \$2 à \$3. SETS de Toilette de \$1.50 à \$3

Porcelaine, Verrerie, Telles que: Lampes, Gobelets, Plateaux, Garafes, Confituriers, Beurriers, Pots à l'Éau.

Objets de Fantaisie pour les Cadeaux du Jour de l'An! FAIENCE COMMUNE, Théières brunes de Rockingham, Pots de Grès, Cruches, Crachoirs, etc. Huiliers plaqués avec fioles, Couteaux, etc.

EN GROS ET EN DÉTAIL. A DES PRIX EXTREMEMENT RÉDUITS.

Un seul prix et argent comptant.

EDWARD O'HEIR, Secrétaire. Sorel, 19 Octobre 1870.

LAFREYNE & BORIEN, AVOCATS.

BUREAUX:—Coin des Rues Charlotte et King, Près le Palais de Justice, SOREL.

M. Lafrenaye sera à Sorel régulièrement à tous les termes de la Cour de Circuit et de la Cour Supérieure.

Sorel, 25 Janvier 1871.—tm.

A VENDRE.

Les soussignés ont constamment en main, les articles suivants:

ETOUPE, POIX, CABLE GOUDRONNÉ, CABLE DE MANILLE, CANEVAS, FIL RETORS, TOILE D'EMBALLAGE, CAOUTCHOUC, PEINTURE, HUILES, GOUDRON, RESINE, VERNIS, BLOCS, BROSSES, POINTES, LANTERNES, ETC., ETC.

P. S. ROSS & Bro., MONTREAL, 10, Rue des Sœurs Grises, Sorel, 14 janvier 1871.—1an.

PONDERIE DU RICHELIEU, N. F. & A. PATENAUDE.

Les propriétaires de la FONDERIE DU RICHELIEU viennent de manufacturer des charries en acier sur un nouveau modèle, et ils informent le public qu'ils les vendront à des prix réduits.

On trouvera en outre à leur établissement une nouvelle charrie à renchausser les patates qui pourra en même temps servir à les sarcler.

N. F. & A. PATENAUDE, Sorel, 14 Janvier 1871.—6m.

AUX DAMES.

VOUS DEVEZ ACQUERIR LA MEILLEURE MACHINE A COUDRE AUJOURD'HUI EN USAGE, LITTLE WAZNER.

Garantie pour un an, avec instructions sur la manière de s'en servir, chez J. H. WRIGHT, BAZAR CANADIEN, Moyennant \$1 par semaine.

Vous trouverez en outre, au Bazar Canadien, toutes espèces d'articles de goût, propres à servir de cadeaux de Noël et du Jour de l'An, sans compter une grande variété de Montres, Chaines de Montre, Horloges, Bagues et Jones en or et en argent, Bijoux en Jais pour deuil, Boîtes à ouvrage, Cabaretiers, Paniers au pain, etc., etc., etc.

J. H. WRIGHT, Encanteur, Sorel, 21 Septembre 1870.—1an.

